



**LE MAIRE ENGAGÉ
POUR LA PRÉVENTION :
INTERVENIR DÈS
LE PLUS JEUNE ÂGE
DANS TOUS
LES MILIEUX DE VIE**



Ce chapitre en bref

Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont particulièrement vulnérables aux conduites addictives, notamment en raison du développement de leur cerveau jusqu'à l'âge de 25 ans. Exposition prénatale (alcoolisation fœtale), usage précoce d'écrans, premières expérimentations de substances psychoactives ou conduites à risque : autant de facteurs qui justifient une intervention précoce et continue.

Pour les élus locaux, ces consommations constituent un enjeu majeur de santé publique et de tranquillité publique et de préservation de la vie collective.

Ce chapitre traite des principaux enjeux liés aux conduites addictives chez les enfants et les adolescents et précise les moyens dont disposent les maires pour mettre en œuvre des actions de prévention. L'essentiel de ces actions vise à rendre l'environnement dans lequel évoluent les enfants le plus protecteur possible, facteur clé de prévention des usages et de réduction des comportements à risque.

Ces actions peuvent prendre différentes formes : communication (par la diffusion de messages de prévention ou la mise en valeur des lieux d'accueil et de soins du territoire), sensibilisation et information des parents, ou encore respect des interdits protecteurs, tels que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Ces politiques de prévention, désormais pensées dans la durée plutôt que sur des interventions ponctuelles, reposent sur la coopération avec des partenaires tels que l'Éducation nationale, l'Agence régionale de santé et le tissu associatif local.

■ LE SYNDROME D'ALCOOLISATION FŒTALE EST LA PREMIÈRE CAUSE DE HANDICAP NON GÉNÉTIQUE DE L'ENFANT ■

La **prévention commence avant la naissance**, pendant le projet d'enfant, pour les femmes et les hommes, et pendant la grossesse. Le syndrome d'alcoolisation fœtale est la première cause de handicap non génétique de l'enfant, 1 enfant sur 1000 est né avec un syndrome d'alcoolisation fœtale complet, et 1 sur 100 souffre ou souffrira de troubles causés par la consommation d'alcool durant la grossesse. Quant à la consommation de tabac durant la grossesse, elle augmente de trois fois le risque de mort fœtale in utero au début de la grossesse ainsi que le risque de naissance prématurée. Les dommages d'une exposition du fœtus au cannabis sont désormais bien documentés avec des effets à la naissance, tels qu'un poids plus faible, mais aussi des conséquences plus tardives durant l'enfance ou l'adolescence liées aux troubles du neurodéveloppement que cause le cannabis.

Quel que soit le produit ou le comportement, la précocité de l'usage accroît les risques de dommages et représente une « perte de chance » dans le parcours de vie des jeunes.

L'usage problématique des écrans est une préoccupation grandissante des parents, des acteurs éducatifs et des maires. Cette banalisation des écrans n'est pas sans conséquences, en particulier chez les jeunes. Comme pour les addictions avec substances, les vulnérabilités personnelles et le contexte familial peuvent avoir une influence déterminante dans le développement d'un usage problématique des écrans.

Au-delà de la mobilisation intense de l'attention, l'usage régulier des écrans peut se traduire par des effets délétères sur la santé, en particulier à deux niveaux : physique (obésité, problèmes de vue, qualité du sommeil) et mental (appauvrissement des interactions physiques et émotionnelles qui ralentissent développement cognitif du jeune enfant, dépression). D'autres pratiques numériques peuvent également entraîner des usages problématiques comme les jeux vidéo, les jeux d'argent en ligne, les réseaux sociaux, etc.

De nombreux rapports appellent l'attention en premier lieu sur le phénomène de la technoférence, les interférences dans la relation parent (ou adulte référent) et enfants/adolescents, générés par l'usage de l'écran par le parent en présence des enfants. Afin de protéger les enfants et leur bien-être, l'entourage doit être vigilant et s'assurer du bon usage des écrans.

À l'adolescence, les jeunes sont particulièrement **exposés** à la consommation de produits psychoactifs :

- Ils cherchent à être acceptés par de nouveaux groupes où la consommation est parfois la norme.
- Ils pensent que la consommation de produits psychoactifs chez leurs pairs est plus fréquente et plus importante qu'elle ne l'est en réalité.
- Ils constituent un public cible pour les stratégies publicitaires et de marketing.
- Ils peuvent facilement se procurer ces produits, même s'ils sont mineurs, qu'il s'agisse du tabac, de l'alcool et du cannabis.
- Ils ne perçoivent pas précisément les risques de ces produits pour leur santé, à moyen et à long terme.

Or, les adolescents sont particulièrement **vulnérables** :

À cet âge, en effet, et jusqu'à 25 ans, leur cerveau est encore dans sa phase de maturation. Aussi, la consommation de produits psychoactifs peut avoir des effets neurotoxiques, dans le cas, par exemple, des alcoolisations ponctuelles importantes (API). Le cannabis peut précipiter des troubles psychiatriques et entraîner des troubles cognitifs qui, comme l'ont montré des études de l'Inserm en 2017 et en 2022, affectent les résultats scolaires et l'insertion professionnelle. Aux dégâts sanitaires s'ajoutent donc des préjudices sociaux, sans compter le risque, pour les produits illicites, d'enrôlement dans les structures criminelles.

■ LE CERVEAU EST EN MATURATION JUSQU'À L'ÂGE DE 25 ANS ■

Les données montrent un recul des niveaux de consommations des jeunes, dynamique engagée depuis une dizaine d'année, tout produit confondu à l'exception des produits de vapotage. Cependant, le nombre de jeunes expérimentant ou consommant régulièrement des substances psychoactives reste élevé et nécessite de poursuivre les efforts de prévention engagés.



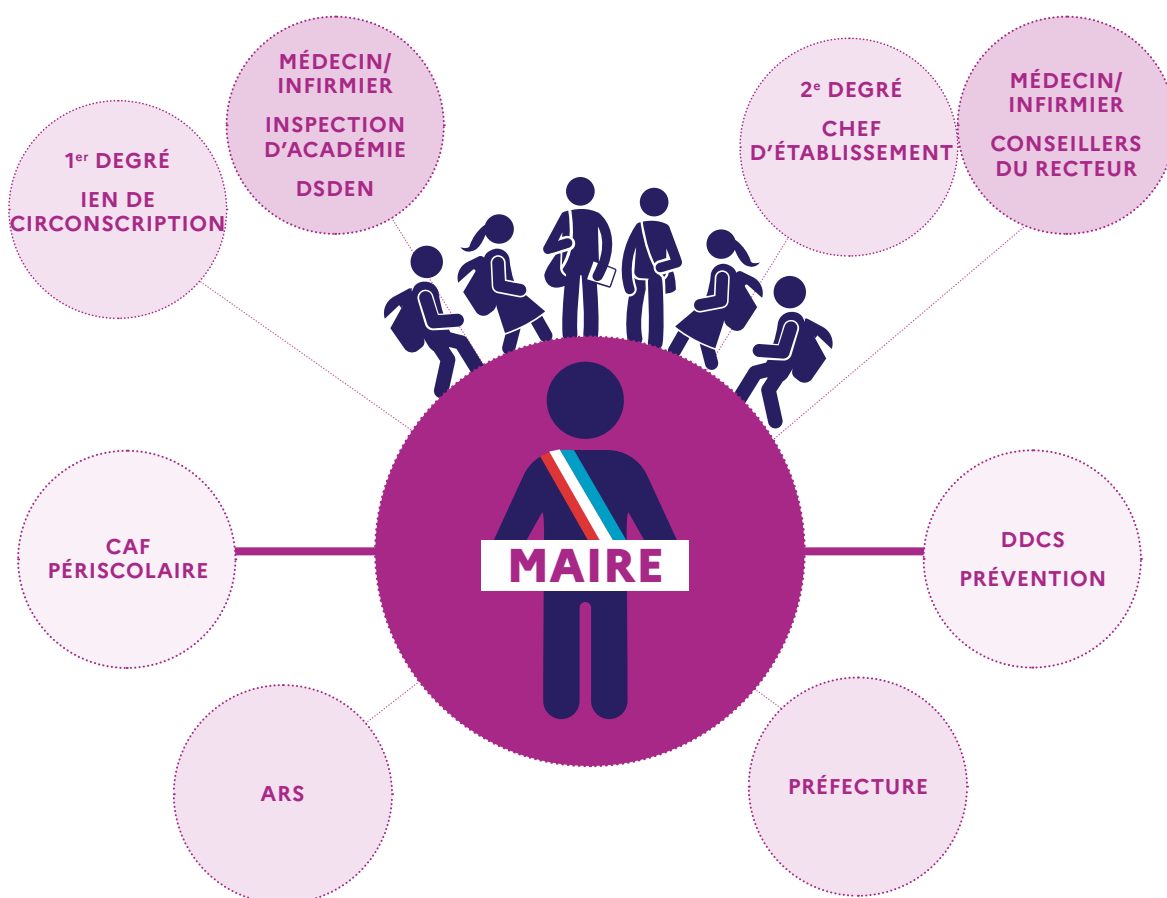
LES ENJEUX POUR LE MAIRE

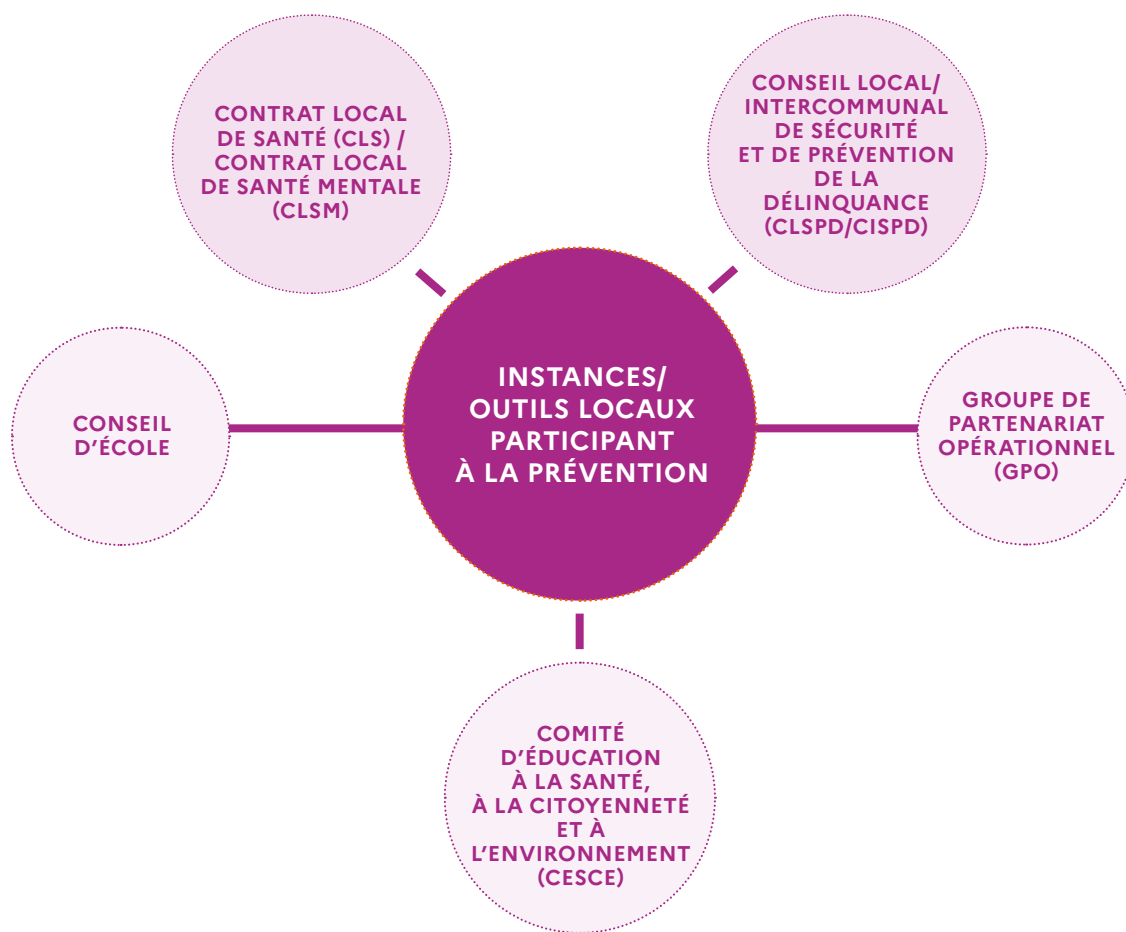
Les conduites addictives des jeunes préoccupent des parents parfois démunis, mais aussi les habitants, dans la mesure où ces comportements peuvent affecter la sécurité et la tranquillité publiques. Les dégâts sanitaires et sociaux qu'ils provoquent interpellent la conscience citoyenne et appellent la mobilisation résolue des adultes de la cité.



ACTEURS, INSTANCES ET PARTENAIRES

Afin de construire et de mettre en œuvre des projets de prévention auprès des jeunes, tant en milieu scolaire qu'extrascolaire, le maire peut solliciter de nombreux partenaires.





Dans les territoires

Les Cités éducatives dans les quartiers politiques de la ville

Le label « **Cité éducative** », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Éducation nationale, vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes par une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La prévention des conduites à risque, dont les consommations de substances psychoactives, est l'un des axes d'intervention majeurs des Cités éducatives qui permettent :

- D'organiser des actions de sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire, avec des partenaires comme les centres de santé, les associations spécialisées ou les services de prévention des addictions ;
- De repérer les situations à risque plus précocement grâce à une meilleure coordination entre professionnels (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, animateurs, etc.) ;
- De créer des environnements protecteurs pour les jeunes en favorisant leur engagement dans des projets éducatifs, culturels ou sportifs, qui renforcent leur estime de soi et leur capacité à résister aux pressions liées aux conduites addictives.

Avec qui construire des programmes locaux de prévention pour les jeunes ?

Une coordination plus étroite des instances qui ont vocation à intervenir auprès des jeunes garantira une plus forte continuité des actions de prévention, dans le temps et d'un lieu de vie à un autre, leur cohérence et leur pertinence. **C'est dans ce « continuum de prévention », qui mobilise en particulier les acteurs du système éducatif et l'entourage des jeunes, que le maire peut insérer utilement son action.**

Outre le conseil municipal, d'autres instances permettent de construire des projets de prévention : les conseils d'école, les conseils d'administration des lycées et collèges, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) des établissements scolaires, le conseil local de sécurité et de prévention à la délinquance (CLSPD), le groupe de partenariat opérationnel (GPO) et le contrat local de santé (CLS).

Les conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, créés par les collectivités, peuvent également être un lieu pour mobiliser les jeunes du territoire sur les conduites addictives et monter des projets de prévention. Ce cadre peut leur permettre d'être des relais utiles des messages de prévention auprès de leurs pairs et le cas échéant de concourir à l'élaboration des messages de prévention.

Pour construire des programmes de prévention en lien avec les établissements scolaires, la collectivité peut solliciter la direction des services départementaux de l'Education nationale, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la caisse d'allocation familiales, les instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), les centres médico-psychologiques (CMP) et centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), les professionnels de santé du secteur, les consultations jeunes consommateurs et des associations. Ces actions peuvent, lorsque cela est possible, s'inscrire dans le cadre des contrats locaux de santé et mobiliser les professionnels de santé de premier recours.

Localement, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique élaborent le projet d'établissement qui fixe les objectifs en matière de politique de prévention et d'éducation à la santé. A travers la relation du maire avec les chefs d'établissement de son territoire, il peut participer à l'accompagnement des projets en matière de prévention.

Au sein des collectivités qui en disposent, les coordinateurs des CLS et des CLSPD assurent un rôle d'ensemblier auprès des différents partenaires locaux. Ils contribuent à l'animation de l'écosystème territorial afin de favoriser l'émergence et le développement d'actions de prévention adaptées aux besoins du territoire.



RÔLE DU MAIRE ET MOYENS D'ACTION

Prévenir les conduites addictives chez les jeunes

Pour prévenir les conduites addictives chez les jeunes, un maire peut :

- Organiser la diffusion de messages de prévention clairs et partagés par l'ensemble des adultes d'un territoire de vie des jeunes, notamment dans le cadre de leurs loisirs, de leurs activités sportives et périscolaires.
- Relayer les campagnes nationales : **#moissanstabac**, campagnes de prévention de santé publique France, de la MILDECA, du **Safer Internet Day** ou de la sécurité routière.
- Se rapprocher des structures spécialisées compétentes (CSAPA/CJC, maison des adolescents, point d'accueil et d'écoute jeunes, etc.) et les faire connaître aux habitants.
- Aider l'entourage des jeunes à repérer des usages problématiques et à apporter les premières réponses, par un accompagnement en médecine de ville ou par une orientation vers un accompagnement tel que celui proposé par les consultations jeunes consommateurs.
- Mettre en œuvre des programmes de soutien à la parentalité (comme PSFP – programme de soutien aux familles et à la parentalité).
- Contribuer à l'instauration d'un environnement protecteur pour les jeunes :
 - Faire mieux respecter les interdictions de vente aux mineurs de tabac et d'alcool, mais aussi de jeux d'argent et de hasard ;
 - Faire respecter l'interdiction d'exposition des enfants de moins de 3 ans aux écrans dans les lieux d'accueil des enfants (crèches, halte-garderie) ;
 - Préserver les abords des établissements (publicité, actions de police contre les trafics).
- Promouvoir les programmes de prévention par le renforcement des compétences psychosociales dans un cadre périscolaire, en prolongement, le cas échéant des programmes de prévention en milieu scolaire.

Focus

Les compétences psychosociales

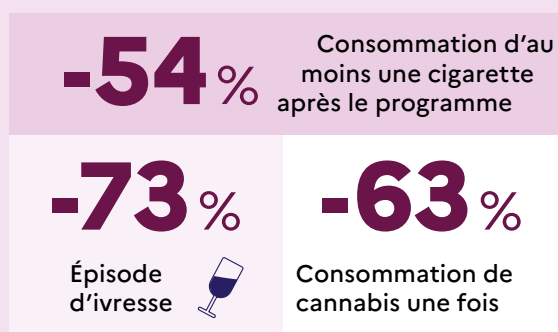
Selon l'OMS (1993) « Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ».

Avec les programmes de renforcement des compétences psychosociales (CPS), les jeunes apprennent à prendre la mesure des attentes d'un groupe, à résister aux sollicitations de leurs pairs, à connaître leurs qualités personnelles, à interagir avec les autres, bref à être mieux avec eux-mêmes et avec les autres.



En France comme à l'étranger, l'efficacité des programmes de renforcement des CPS a été validée par des évaluations scientifiques. Ces programmes agissent efficacement sur les conduites addictives. Santé publique France a ainsi démontré une réduction sensible de la consommation de tabac, d'alcool et de cannabis chez les collégiens du Loiret pour qui a été mis en œuvre le programme **Unplugged**. De plus, les évaluations conduites à l'étranger montrent que le développement des CPS agit favorablement sur les relations entre les jeunes et sur leurs relations avec les adultes limitant ainsi les tensions et les conflits. En 2025, une étude de Santé publique France sur l'analyse coût-bénéfice du programme UNPLUGGED a conclu à un retour sur investissement de 6 euros pour le système de santé et à 150 euros en coûts évités pour un euro investi dans le programme.

→ **Comparaison des consommations des collégiens, avant le démarrage du programme UNPLUGGED et 8 mois / Consommation dans les 30 derniers jours**



Évaluation par Santé publique France commanditée par la MILDECA (2018) du programme dans les collèges du Loiret.

Il existe différents programmes, probants ou prometteurs, qui sont mis en place auprès des jeunes, le plus souvent en milieu scolaire. Cet apprentissage est organisé en plusieurs séances au cours desquelles des jeux de rôles ou des mises en situation sont proposés dans un cadre bienveillant et analysés collectivement sous la conduite d'un animateur formé.

L'instruction interministérielle de juillet 2022 a fixé l'objectif que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement favorisant le développement de ces compétences. Le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale sont les garants de cette mobilisation interministérielle.

En raison du succès de ces programmes, le terme de CPS a été parfois galvaudé. Il convient donc de s'assurer de la validité des projets se réclamant des CPS auprès de l'Agence régionale de santé.

Dans le prolongement de la classification de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et sur la base des connaissances actuelles, il est possible de distinguer 6 compétences générales, réparties en 3 catégories :





QUESTIONS PRATIQUES

Comment promouvoir le bon usage des écrans dès le plus jeune âge ?

Les écrans font partie de l'environnement des jeunes et de leur famille, mais leur usage doit être progressif et accompagné.

À tous les âges, les interactions directes avec les proches et l'environnement restent indispensables. À l'école, l'usage du numérique est toujours progressif, encadré, intégré à des activités pédagogiques et conforme aux recommandations de santé.

Avant 3 ans

Proscrit

L'usage des écrans peut nuire au développement de l'enfant. Comme indiqué dans le carnet de santé, cette période correspond chez l'enfant à un besoin particulier d'attention et d'échanges. Veillez à ce que votre propre usage des écrans n'affecte pas négativement votre relation avec l'enfant.

3 à 6 ans

Déconseillé et exceptionnel

Uniquement accompagné d'un adulte avec contenus éducatifs (exemple : plateforme **Lumni**). Privilégiez toujours les activités ludiques sans écran.

6 à 9 ans

Limité et encadré

Toujours avec un adulte présent pour établir des règles claires. Pas d'écran personnel ni d'accès à internet seul. En famille, une réflexion collective sur l'usage des écrans est bénéfique.

9 à 12 ans

Modéré et encadré

Internet doit être utilisé sous surveillance active (hors réseaux sociaux/IA génératives) pour sensibiliser l'enfant aux risques, à la surexposition et à la protection des données personnelles. Évitez de fournir à votre enfant un appareil. Instaurez un dialogue sur les activités qui l'intéressent.

12 à 15 ans

Autonomie avec contrôle parental

L'accès à Internet doit être limité, supervisé et sans réseaux sociaux. Maintenez le dialogue et l'équilibre avec des activités hors écran. Assurez-vous que les contenus et les activités sont adaptés à son âge.

15 à 18 ans

Vers l'autonomie complète

Préparez votre enfant à la citoyenneté numérique : maîtrise des outils, distinction entre faits et opinions, esprit critique, utilisation responsable des réseaux sociaux.

Comme les autres conduites addictives, l'environnement et des facteurs individuels influent sur le développement d'usages problématiques chez l'enfant. La famille joue un rôle clé pour créer un environnement protecteur. Il est donc recommandé de sensibiliser les familles, les professionnels de l'enfance et de la petite enfance aux enjeux des écrans en insistant sur l'importance d'offrir un cadre propice au bon développement de l'enfant.

Pour guider le grand public vers un bon usage des écrans, les maires peuvent relayer les informations et outils simples et accessibles tels que :

La plateforme du gouvernement :

→ **Je protege mon enfant.gouv.fr** : Initiée par le gouvernement, cette plateforme centralise toutes les informations utiles pour les parents sur la gestion des écrans (contrôle parental, filtrage de contenus, limitation de temps, etc.).

Ressources pédagogiques et supports informatifs :

→ **La plateforme FamiNum.com** conçue par Internet sans crainte et la MILDECA propose aux parents et enfants une expérience guidée et entièrement personnalisable afin de créer sa propre charte numérique d'utilisation des écrans.

→ La Caisse nationale d'allocations familiales a conçu, avec le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, la série « **La Famille Tout-Ecran** ».

→ La plateforme **PIX** est un outil d'évaluation en ligne des compétences numériques à destination des collégiens, lycéens, étudiants et stagiaires. Un programme PIX à destination des élèves de 6ème est aussi rendue obligatoire depuis la rentrée 2024. De plus, la plateforme met également à disposition un ensemble de ressources gratuites et accessibles pour accompagner les parents dans un rôle actif et éclairé auprès de leurs enfants sur les usages du numérique.

Dans les territoires

Des collectivités se mobilisent pour promouvoir le bon usage des écrans

La communauté de communes de Carmausin-Ségala et le projet « Moi, ma famille et les écrans »

Composé de temps de sensibilisation des professionnels de la petite enfance sur les dangers de l'exposition aux écrans des 0 - 3 ans, ce projet a permis rencontres dédiées avec les parents et des temps d'échanges avec les équipes enseignantes.

Châteauroux Métropole et la semaine « Écrans à la diète »

La collectivité met en œuvre tous les ans une semaine de prévention sur le numérique et l'éducation à la santé avec, notamment, le défi « Écrans à la diète ». Dans ce cadre, des actions ludiques sont organisées au sein de l'agglomération, dans les établissements scolaires et avec les parents. Le défi collectif consiste à remplacer, pendant une semaine, le temps passé habituellement devant les écrans par des activités de découverte et de rencontre afin de partager des moments conviviaux voire festifs.

La ville de Saint-Denis et le guide « bien grandir dans un monde sans écran »

La collectivité est à l'initiative d'un guide pour les parents de jeunes enfants (0-6 ans) afin partager des conseils et explications sur les bonnes pratiques à adopter sur le numérique. La collectivité a aussi mis en place des sessions d'information pour les parents et de formation pour les professionnels de la petite enfance de la ville.

La ville de Givors et le déploiement du projet FamiNum

La ville de Givors a mis en œuvre un programme d'action visant à faire connaître l'application FamiNum dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité numérique et de prévention des usages excessifs des écrans. Une expérimentation a été menée sur le terrain auprès de familles givordines, qui ont testé l'outil pendant six semaines, avec un retour d'expérience et un bilan d'usage à l'issue de la période. Dans le cadre de la caravane des animations organisée dans les quartiers prioritaires, une médiatrice numérique a accompagné les familles pendant deux heures pour faciliter la prise en main de FamiNum. La ville a également mis à profit le mois de la santé pour organiser une journée dédiée, au cours de laquelle le dispositif a été présenté au grand public. En parallèle, les structures locales ont bénéficié d'un suivi annuel et d'un accès à des webinaires, avec une incitation à promouvoir des actions communes autour de la parentalité numérique.

Quelles sont les mesures prises en cas de présence de drogue dans l'enceinte des établissements scolaires ?

À l'intérieur de l'établissement, le chef d'établissement est entièrement responsable de la sécurité des personnes et des biens. Sa responsabilité pénale, civile, administrative peut être engagée. Il apprécie ainsi la conduite à tenir en cas de situation d'élève consommateur ou revendeur tant pour la sanction scolaire à donner que pour la convocation d'un conseil de discipline. Il lui revient d'informer les parents, ce qui est obligatoire quand l'élève est mineur. Il peut orienter les familles vers des professionnels de santé. Il signale les faits aux services de police, de gendarmerie ou de justice selon les prescriptions de l'article 40 du code pénal et renseigne l'académie via une application spécifique.

Quelle stratégie de prévention des alcoolisations ponctuelles importantes ?

À Rennes et Guingamp, les municipalités prennent des arrêtés à la veille des vacances pour interdire la consommation d'alcool sur la voie publique. Des courriers sont adressés aux parents d'élèves pour les sensibiliser comme aux commerçants à qui il est rappelé qu'il est interdit de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs. Enfin, les forces de l'ordre se montrent plus visibles.

Les parents peuvent également être mobilisés afin de prévenir les consommations d'alcool des plus jeunes. Pour rappel, les premières consommations d'alcool ont le plus souvent lieu en famille. Addiction France a développé un guide **Zéro alcool pour les ados – le guide pour les parents**, qui donne des informations et conseils pour les parents sur pourquoi et comment dire non à l'alcool.

Comment limiter l'offre ou la publicité d'alcool à proximité d'un établissement scolaire ?

En vertu de l'article L. 3335-1 du code de la santé publique, le préfet peut prendre des arrêtés pour déterminer sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis autour des établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse. Le maire au titre de ses pouvoirs de police peut restreindre les horaires d'ouverture des débits de boissons installés à proximité.

Les maires peuvent agir en la matière dans le cadre de la gestion des espaces publicitaires de la collectivité en veillant à ne pas favoriser l'installation de publicités faisant la promotion des boissons alcoolisées ou des jeux d'argent et de hasard, à proximité des espaces fréquentés par les jeunes (établissement d'enseignement, enceinte sportive).

Quelle stratégie de prévention vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur ?

Dans les communes qui accueillent des étudiants sur leur territoire, les maires peuvent engager des partenariats avec les responsables de vie étudiante d'écoles et/ou d'universités pour mieux organiser les actions de prévention à destination de ces publics lors des moments festifs réguliers ou non.

Dans de nombreuses universités, les services de santé étudiant et les étudiants relais santé proposent des actions de prévention des conduites addictives novatrices et ludiques pour mieux sensibiliser et accompagner les jeunes. Dans les écoles, les associations de Bureaux des étudiants (BDE) bénéficient de formations dans l'accompagnement et l'organisation de fêtes.

Par ailleurs, des associations telles qu'Avenir Santé ou la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) bénéficient du soutien financier du Fonds de lutte contre les addictions pour mener des actions de prévention en direction des étudiants.

Comment mobiliser les acteurs associatifs et sportifs de ma commune sur la prévention des conduites addictives ?

Les associations du territoire, quel que soit leur objet, sont des vecteurs de prévention qu'il ne faut pas sous-estimer. Certaines pratiques associées au sport, lors des entraînements ou festives, peuvent donner de mauvais exemples aux jeunes, alors que ce devrait être des environnements protecteurs.

En étant au contact des jeunes en dehors du cadre scolaire traditionnel, ces acteurs bénéficient d'une relation de confiance avec les jeunes. Ce doit être l'opportunité de repérer plus facilement les situations à risque et de transmettre des messages de prévention adaptés. Le cadre collectif, bienveillant et structurant qu'offrent les clubs sportifs ou les structures associatives, favorise la transmission des compétences psycho-sociales telles que l'estime de soi, la gestion du stress, le respect des règles, la capacité à communiquer, à gérer ses émotions et contribue également au développement de repères stables.

Les maires peuvent favoriser le positionnement des associations comme acteurs de prévention en agissant, notamment :

- Sur la diffusion de campagnes d'information et de sensibilisation à l'attention des acteurs associatifs ;
- Sur la sensibilisation des risques associés à la consommation d'alcool et aux interdits protecteurs pour les associations qui peut conditionner la délivrance d'une autorisation temporaire de débits de boissons.

Dans les territoires

Au Marin, on prévient les conduites addictives par le sport

La collectivité du Marin, en Martinique, a identifié des conduites à risques de jeunes sur son territoire en lien avec les conduites addictives. Afin de pouvoir capter ces jeunes et leur transmettre des messages de prévention, le CLSPD de la ville organise, tout au long de l'année, des rencontres sportives autour de tournois de football, de tennis de table et de dominos notamment pour inciter les jeunes à participer aux actions de la ville et leur permettre de recevoir des messages de prévention des conduites addictives. Grâce aux partenaires locaux, ces événements ont été également l'occasion de raccrocher certains jeunes qui n'étaient ni en formation ni en emploi à des dispositifs d'insertion grâce à la présence du Service Public d'Insertion et de l'Emploi, de l'Armée de Terre, de France Travail et de l'École de formation maritime et aquacole de Trinité.



IDÉES REÇUES

La vente d'alcool et de tabac est interdite pour les jeunes de moins de 18 ans.

VRAI Le code de la santé publique indique qu'il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit dans les lieux publics de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans. Il est également interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

Depuis 2009 pour le tabac et depuis 2014 pour les produits de vapotage, il est interdit de vendre ces produits à un mineur de moins de 18 ans. Pour mieux les protéger, l'article 24 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 impose aux vendeurs de tabac et de produits du vapotage l'obligation de contrôler systématiquement la majorité de l'acheteur.

Le non-respect de ces interdictions est pénalement sanctionné.

Les jeunes sont de plus en plus nombreux à fumer du cannabis et ils commencent de plus en plus tôt.

FAUX En ce qui concerne le cannabis, l'âge d'expérimentation est stable depuis la fin des années 1990, autour de 15,3 ans. Par ailleurs, si le cannabis est toujours répandu chez les adolescents, on observe une baisse significative de l'usage : en 2024, moins de 10% des adolescents de 16 ans ont déjà fumé du cannabis au cours de leur vie (8,4 % - donnée ESPAD 2024). C'est la prévalence la plus basse jamais enregistrée (elle est inférieure de 9 points à celle de 2017 et de 20 points par rapport à celle de 2011).

15,3 ans
âge moyen de
la première
expérimentation
du cannabis

Les données recueillies auprès des collégiens en classe de 3ème sont convergentes avec cette tendance d'un déclin de l'usage de cannabis dans les jeunes générations. Elles montrent un recul très marqué de l'expérimentation du cannabis chez les collégiens entre 2018 et 2022 (passant de 16,1% à 7% ; soit une baisse de 56,5%), prolongeant la tendance observée depuis 2014, même si cette évolution a sans doute été renforcée par la crise sanitaire. Cette baisse est également visible sur les usages réguliers (dans le mois) qui ont été divisés presque par deux entre 2018 et 2022, passant de 4,5% à 2,8%.

Le cannabis est donc de moins en moins populaire au fil des générations nées depuis le milieu des années 1980.

Cette baisse est visible également par rapport aux autres pays européens. Alors que la France occupait les tout premiers rangs en Europe sur les niveaux d'usage de cannabis à 16 ans, elle figure désormais parmi les pays les moins consommateurs avec des niveaux deux fois inférieurs aux pays qui dominent désormais le classement.

Le CBD est absolument sans danger pour la santé et peut-être consommé sous différentes formes.

FAUX Contrairement au THC, le CBD n'entraîne pas de dépendance mais son usage n'est pas neutre. Sa consommation peut entraîner de multiples effets indésirables : somnolence, fatigue, diminution d'appétit, fièvre, vomissements, diarrhées ou plus rarement une toxicité sur le foie.

Fumer le CBD maintient tous les risques liés à la combustion que l'on observe avec le tabac, puisque les fleurs séchées, la résine contenant du CBD sont ajoutées à du tabac pour être fumées.

Des études récentes menées sur des animaux ont mis en évidence un risque potentiel sur le développement et le fonctionnement cérébral en cas d'exposition prénatale au CBD ainsi que des effets néfastes sur la fertilité (motivant une proposition portée par l'Anses de classement du CBD comme présumé toxique pour la reproduction humaine).

Les seules denrées alimentaires contenant du CBD pouvant être commercialisées sont les graines de chanvre et leurs dérivés (huiles, farines...), ainsi que les feuilles exclusivement destinées à la préparation d'infusion aqueuse. Toutes les autres denrées alimentaires (gâteaux, gommes...) ne peuvent être vendues aux majeurs comme aux mineurs.

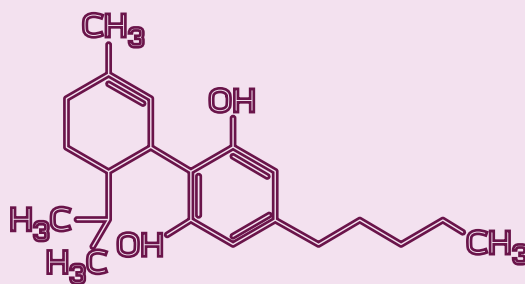
Focus

CBD et intoxications liées à la présence de cannabinoïdes de synthèse

Le cannabidiol, communément appelé **CBD**, est un des cannabinoïdes présents dans le cannabis (le cannabinoïde le plus connu est le THC). Contrairement au THC, le CBD n'a pas d'effet euphorisant, il n'altère pas l'état de conscience, et il ne semble pas avoir de potentiel addictogène. Les molécules de CBD, tout comme celles de THC, sont principalement présentes au niveau des fleurs et des feuilles de la plante. La teneur en THC, CBD et autres molécules des fleurs de chanvre dépend des variétés et des conditions de leur culture. Ces molécules peuvent être extraites de la plante de chanvre par différents procédés ou produites synthétiquement.

Le CBD vendu sur Internet ou dans des boutiques spécialisées est proposé sous de nombreuses formes : huile, fleur de cannabis (fortement dosée en CBD), gélule, e-liquide, produits cosmétiques, poudre, teinture, cire, résine, pâte, produits alimentaires (auxquels ont été ajoutés du CBD), suppositoires, graines, traitements pour animaux domestiques...

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) ont, en 2025, alerté sur l'augmentation des intoxications causées par des produits à base de CBD contenant d'autres substances, notamment des cannabinoïdes de synthèse ou des taux de THC supérieur à 0.3%.



Pour rappel, contrairement au cannabis, les **cannabis de synthèse ou cannabinoïdes de synthèse** ne sont pas issus de plantes mais issus d'une synthèse chimique. Ils ne contiennent pas de THC (le principe actif du cannabis), mais des molécules qui en imitent les effets. La teneur en produit psychoactif est très différente d'un lot à l'autre et l'intensité des effets dès lors très variable et non prédictible. Le risque de surdose, pouvant entraîner un décès, est particulièrement élevé. Comme il n'y a pas de THC dans les cannabinoïdes de synthèse, leur utilisation n'est pas repérable par les tests classiquement utilisés pour repérer la consommation de cannabis.

Une « cuite » de temps en temps, ce n'est pas grave

FAUX Une alcoolisation ponctuelle importante (API – consommation de plus de 6 verres standards en une seule occasion) ne veut pas forcément dire que l'on deviendra dépendant, mais il existe beaucoup de risques liés à l'excès d'alcool, le premier étant l'accident de la route. L'effet désinhibant de l'alcool peut générer des violences (bagarres, agressions, relations sexuelles non voulues ou non protégées). Il peut également conduire au coma éthylique qui nécessite une hospitalisation en urgence et qui peut, faute de soins, être mortel. Un épisode d'API est prédictif d'un risque de dépendance accru.

La chicha est plus nocive que la cigarette !

VRAI Une session de chicha de 45 minutes environ conduit à inhaler 74 litres de fumée contre 0,6 litre pour une cigarette consommée, selon une étude américaine de 2016. En outre, la fumée de la chicha contient deux fois plus de nicotine, 25 fois plus de goudron et 11 fois plus de monoxyde de carbone que celle de la cigarette. Aussi, l'usage exclusif de la chicha, qui semble jouir d'une image plus positive que la cigarette chez les jeunes est un point de vigilance.

On peut être dépendant à des comportements

VRAI L'addiction, au sens médical du terme, peut aussi être le résultat d'une interaction entre un individu et des objets externes, tels que les jeux. Ces addictions touchent les mêmes systèmes cérébraux que les addictions aux produits (alcool, tabac, produits stupéfiants) et se caractérisent par le même type de troubles, en particulier une perte de contrôle, l'augmentation de la priorité accordée à cette conduite et sa poursuite malgré l'apparition de conséquences négatives.

Ainsi, on constate que chez une faible proportion d'utilisateurs, notamment de jeux vidéo ou de jeux d'argent en ligne, la perte de contrôle du temps passé à jouer est manifeste et occasionne des conséquences parfois importantes sur la vie quotidienne (endettement, isolement, dépression...).

Focus

les jeux d'argent et de hasard (JAH) chez les jeunes



Les jeux d'argent et de hasard exercent un impact croissant sur les jeunes, qui y sont exposés de plus en plus tôt, notamment à travers les paris sportifs en ligne, les jeux de grattage/tirage, les paris hippiques, ou les casinos virtuels accessibles sur les réseaux sociaux.

Bien que la législation interdise ces pratiques aux mineurs, 27,5% des jeunes de 17 ans déclarent une pratique de jeu dans l'année. Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les paris sportifs qui constituent le premier type de JAH chez les jeunes, mais les jeux de grattage.

La pratique des JAH chez les adolescents est fortement corrélée à la situation scolaire et est plus répandue chez les jeunes apprentis et non-scolarisés.

L'exposition précoce aux JAH peut entraîner des comportements à risque, une banalisation du jeu et basculer vers des pratiques problématiques. Les jeunes, en raison de leur vulnérabilité psychologique, sont particulièrement réceptifs à l'illusion d'un gain rapide, au besoin de reconnaissance sociale et à la pression de performance, des dynamiques souvent renforcées par l'univers numérique.



L'impact de la publicité des opérateurs de jeu sur les jeunes de 13 à 25 ans de Seine-Saint-Denis a été étudié par le sociologue Thomas Amadiou dans l'étude Parijeunes : **les jeux d'argent et de hasard chez les jeunes en Seine-Saint-Denis** parue en janvier 2025. Les jeunes sont très fortement exposés à ces publicités : en 2024, 82,4% d'entre eux ont vu ou entendu une publicité abordant un JAH. Une proportion importante de ces jeunes se méfie de ces contenus marketing, près d'un sur deux considère que les opérateurs de jeu cherchent leur faire développer une addiction. L'envie de jouer après une publicité augmente selon l'intensité de la pratique de jeu : 36,4% des joueurs excessifs ont souvent ou presque toujours envie de jouer après une publicité. On peut noter que 82% des jeunes interrogés estiment qu'il y a trop de publicité pour les JAH.

À long terme, les conséquences peuvent être graves : endettement, isolement, troubles anxieux, ou déscolarisation.

Les usages problématiques des écrans concernent les jeunes et les adultes.

VRAI Les usages d'écrans par des adultes sont aussi susceptibles d'être problématiques, dès lors qu'ils se font au détriment d'autres activités sociales essentielles ou se caractérisent par une perte de contrôle. Au sein de la population active, le phénomène de « blurring » désigne une porosité, un flou, entre le temps de travail et le temps personnel, qui peut dégrader la qualité de vie et occasionner des dommages sur la santé mentale des salariés. En milieu professionnel, près de 8 Français sur 10 seraient favorables à l'aménagement d'espaces ou moments sans écrans.

Les jeux à objet numérique monétisable sont interdits aux moins de 18 ans.

VRAI Un jeu à objet numérique monétisable (JONUM) est un jeu en ligne dans lequel le joueur peut acquérir, gagner ou échanger des objets numériques (skins, cartes, équipements, NFT, etc.) qui ont une valeur monétaire réelle car ils peuvent être revendus ou transférés en dehors du jeu. La loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique prévoit leur interdiction aux mineurs. En effet, leur fonctionnement s'apparente à celui des jeux d'argent et de hasard, qui sont interdits aux mineurs.

POUR ALLER PLUS LOIN



✓ **L'Essentiel sur... les jeunes et l'alcool, MILDECA**
<https://www.drogues.gouv.fr/lessentiel-sur-les-jeunes-et-lalcool>



✓ **L'Essentiel sur... les jeunes et le cannabis, MILDECA**
<https://www.drogues.gouv.fr/lessentiel-sur-les-jeunes-et-le-cannabis>



✓ **L'Essentiel sur... les usages problématiques d'écrans**
<https://www.drogues.gouv.fr/lessentiel-sur-les-usages-problematiques-decrans>



✓ **Les usages de substances psychoactives chez les collégiens et lycéens. Résultats EnCLASS 2022, OFDT**
<https://www.ofdt.fr/publication/2024/les-usages-de-substances-psychoactives-chez-les-collegiens-et-lyceens-resultats>



✓ **Les drogues à 17 ans : analyses régionales. Enquête ESCAPAD 2022, OFDT**
<https://www.ofdt.fr/publication/2024/les-drogues-17-ans-analyses-regionales-enquete-escapad-2022-1976>



✓ **Les Compétences psychosociales, Santé publique France**
<https://www.santepubliquefrance.fr/competences-psychosociales>



✓ **CPS, l'essentiel à savoir, Santé publique France**
<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/sante-mentale/depression-et-anxiete/documents/brochure/les-competences-psychosociales-l-essentiel-a-savoir>



- ✓ **Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes, Santé publique France, février 2022**
<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>



- ✓ **SIRENA – site ressource national sur les compétences psychosociales**
<https://www.sirena-cps.fr/>



- ✓ **Clés parentalités – Programme de soutien aux familles et à la parentalité, CODES 06**
<https://clefsparentalite-psfp.com/>



- ✓ **Guide méthodologique pour mettre en œuvre une stratégie territoriale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes, Catherine Reynaud**
<https://www.drogues.gouv.fr/prevention-des-conduites-addictives-destinee-aux-jeunes-structurer-et-mettre-en-oeuvre-une>



- ✓ **Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs :**
<http://www.ecoledesparents.org/>



- ✓ **Haut Conseil de la Santé publique, Rapport sur les Effets de l'exposition des enfants et des jeunes aux écrans**
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1074>



- ✓ **Enfants et écrans. A la recherche du temps perdu, avril 2024**
<https://www.vie-publique.fr/rapport/293978-exposition-des-enfants-aux-ecrans-rapport-au-president-de-la-republique>



- ✓ **Je protège mon enfant – plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique**
<https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/ecrans/>



- ✓ **Zéro alcool pour les ados – Le guide pour les Parents, Addictions France**
<https://addictions-france.org/datafolder/uploads/2024/12/Guide-parents-Zero-alcool-pour-les-ados.pdf>



- ✓ **Le CBD, MILDECA**
<https://www.drogues.gouv.fr/le-cbd>



- ✓ **Ma ville se ligue, les outils de la Ligue contre le Cancer**
<https://www.ligue-cancer.net/ma-ville-se-ligue>